

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE D'ATTIGNAT

PERMIS D'AMENAGER
Lotissement " Le Champ 1 "

PLAN D'ARPENTAGE PROVISOIRE
ET RESTITUTION DES LIMITES

Références cadastrales :

Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Contenance cadastrale
A2	La Bergerie	2155	00ha 61a 34ca
A2	Le Champ	2156	00ha 38a 91ca
A2	Le Champ	2157	00ha 40a 00ca
A2	Le Champ	2158	00ha 54a 06ca
AC	Le Champ	143	00ha 24a 78ca
AC	Le Champ	178	00ha 05a 32ca
AC	Le Champ	179	00ha 16a 85ca
AC	Le Champ	180	00ha 20a 12ca
AC	Le Champ	181	00ha 12a 15ca
Total :			02ha 73a 53ca

Echelle: 1/500

Référence : 21B-0435

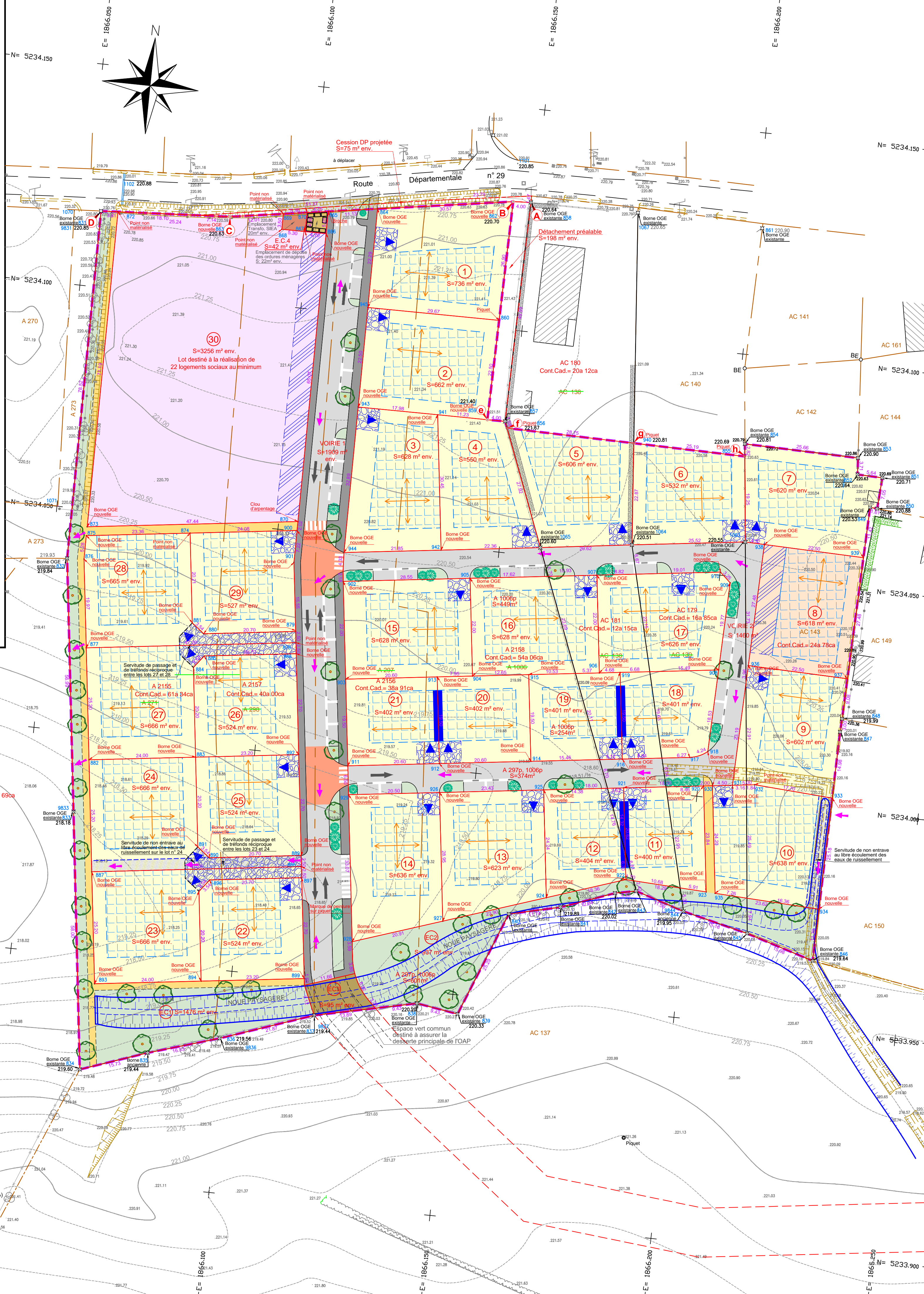
Rattachement planimétrique: Système RGF93 (CC46)

Rattachement altimétrique: Système IGN 69 approché, défini par GPS

Version	Date	Commentaires
1	30.11.2021	Permis d'aménager - NB
2	26.07.2022	Restitution du bornage périmétrique - NB

Nom	Terrain	NB
	Bureau	NB
	Contrôlé par	CL

Conformément aux lois de propriété industrielle et artistique, ce plan est la propriété de la S.A.R.L. Berthet Liogier Caulfuty, successeurs de P. Berthet, F. Liogier, D. Caulet, et de la S.C.P. Mally Charbonnier Beaudet. Il ne peut être copié ou reproduit même partiellement, sous peine de poursuites (art 17 DSR de 11/05/04).



LEGENDE PROJET

- Périmètre de l'opération
- Lot libre
- Lot destiné à la réalisation de 22 logements sociaux au minimum sous la forme d'habitat collectif ou intermédiaire
- Lot destiné à la réalisation de 3 logements sociaux au minimum ou d'un logement individuel
- Accès imposé aux lots n° 1 à 7 et 9 à 29
- Plage d'implantation des accès des lots n° 8 et 30
- Construction sur limite obligatoire
- Polygone d'implantation de la construction principale (hors garages, piscines et annexes)
- Sens du faîte
- Servitude de passage et de fonds réciproque pour les lots n° 23-24 et 27-28
- Servitude de non entrave au libre écoulement des eaux de ruissellement
- Parcours à moindre dommage des eaux de ruissellement
- Rayon de giration pour les véhicules de défense incendie
- Sens de circulation
- Chaussée en enrobés
- Chaussée en revêtement résine
- Trottoir en enrobés grenailés
- Emplacement de dépôt des ordures ménagères en enrobés
- Espace vert commun destiné à assurer la desserte principale de l'OAIP
- Cheminement piétonnier sablé
- Espace vert commun
- Plantations : arbre à haute tige
- Plantations : arbustes d'ornements ou massif arbustif

LEGENDE ETAT DES LIEUX

- Application cadastrale figurative
- Limite bornée
- Clôture
- Mur
- Bâtiment
- Bâtiment annexe
- Signalisation verticale
- Bord de chaussée
- Haie
- Arbre
- RESEAUX EXISTANTS**
- Réseau d'Eaux Usées
- Regard de branchement EU
- Réseau d'Eaux Pluviales
- Regard de branchement EP
- Réseau d'Eau Potable
- Regard de branchement AEP
- Réseau Télécom souterrain
- Regard de branchement Télécom
- Poteau et réseau Télécom aérien
- Coffret électrique et réseau Basse Tension
- Poteau électrique et réseau Haute Tension
- Lampadaire et réseau d'éclairage
- Réseau Gaz de France

TABLEAU DES SURFACES	
LOT 1	736 m² env.
LOT 2	662 m² env.
LOT 3	628 m² env.
LOT 4	550 m² env.
LOT 5	606 m² env.
LOT 6	532 m² env.
LOT 7	620 m² env.
LOT 8	618 m² env.
LOT 9	602 m² env.
LOT 10	638 m² env.
LOT 11	400 m² env.
LOT 12	404 m² env.
LOT 13	623 m² env.
LOT 14	636 m² env.
LOT 15	628 m² env.
LOT 16	628 m² env.
LOT 17	628 m² env.
LOT 18	401 m² env.
LOT 19	401 m² env.
LOT 20	402 m² env.
LOT 21	402 m² env.
LOT 22	524 m² env.
LOT 23	666 m² env.
LOT 24	666 m² env.
LOT 25	524 m² env.
LOT 26	524 m² env.
LOT 27	666 m² env.
LOT 28	665 m² env.
LOT 29	527 m² env.
LOT 30	3 256 m² env.
Surfaces totales privatives : 19 761 m² env.	
VOIRIE	3 506 m² env.
Espaces Libres communs	2 413 m² env.
Surface totale de l'opération : 25 680 m² env.	
Cession DP proposée	83 m² env.

- La limite de propriété a été préalablement définie par un procès-verbal de bornage établi le 19 octobre 2016, ainsi que par des documents d'arpentage établis le 18 janvier 2017, le 20 janvier 2017 et le 10 février 2017 par M. Serge CHANEL, Géomètre-Expert à Bourg-en-Bresse (Réf.2016.326).
- La limite du Domaine Public de la Route Départementale n° 29 a été définie par un arrêté d'alignement établi 03/11/2021.
- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du Géomètre sur ce point.
- Les diamètres des conduites sont estimés et ne sauraient engager la responsabilité du Géomètre.
- La représentation graphique des réseaux souterrains est figurative et résulte de l'application des plans fournis par les services concessionnaires. Leurs nature et position exactes devront être vérifiées par sondages avant travaux.